



SMTD  
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets  
du Bassin Est du Béarn

**Extrait du registre des délibérations  
Comité Syndical  
Séance du vendredi 22 mai  
2026**

**Date de convocation** : mercredi 13 mai 2026

La séance du Comité syndical est ouverte à 18h00 à la Salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pau par Mme Monique SEMAVOINE, Présidente sortante de Valor Béarn.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Comité syndical est invité à délibérer.

**Étaient présents** : Mme Françoise CLASTRE, M. David ANDRE, M. David BARADAT, M. Michel BERNOS, M. Eric BOURDET, M. Sylvain BREVART, M. Jean-Louis CALDERONI, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Eric CASTET, M. Claude FERRATO, M. Eric FRASCA, M. Frédéric MAZODIER, Mme Karine PERE, M. Jean-Claude SETIER, M. Pierre SOLER, M. Frédéric SUREAU, M. Fernand MARTIN, M. Patrick BAYLERE, M. Antoine BRIGE, M. Frédéric RE, M. Bernard AURISSET, M. Pierre CASABONNE, M. Michel LASSERRE, Mme Lysiane PALACIN, M. Gilles CAMY, M. Jean-Marc LADESBIE, M. Stéphane VIRTO, M. Philippe CASTETS, Mme Emilie COMMARIEU, M. Thierry CORTES, M. Michel CUYAUBE, M. Hervé HUSTET, Mme Christine MOUSSEIGNE, Mme Evelyne PONNEAU, M. Guillaume RISCO

**Étaient représentés** : M. Serge CHOURRE (représenté par Mme CLASTRE), M. Philippe FAURE (représenté par M. SOLER), M. Michel BOUSQUET (représenté par M. MARTIN)

**N°3 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS  
ET DES MEMBRES DU BUREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5711-1
- l'article L. 5211-2
- l'article L. 5211-10, modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, applicable à compter de l'exercice budgétaire 2026 (composition du bureau)
- l'article L. 2122-7
- l'article L. 2122-7-1

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau du Syndicat Mixte est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

**Calcul du nombre maximal de vice-présidents :**

<b>Effectif du Comité Syndical : 39 membres</b>	
<b>Règle de droit commun (20 %)</b>	<b>8 vice-présidents maximum</b>
<b>Vote à la majorité des 2/3 (30 %)</b>	<b>12 vice-présidents maximum</b>

L'organe délibérant peut également désigner des membres supplémentaires du bureau au-delà des vice-présidents, leur nombre étant fixé librement par délibération.

Le (La) Président(e) met en débat le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau qu'il convient de désigner.

Le (La) Président(e) propose à l'issue du débat de voter au scrutin public, à moins qu'un tiers des membres du Comité Syndical ne demande le scrutin secret.

**Il est donc proposé au Comité Syndical de fixer :**

<b>Le nombre de vice-présidents à :</b>	..... <b>7</b> .....
<b>Le nombre total des membres du Bureau à : (Président + VP + autres membres)</b>	..... <b>16</b> .....

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme**

**La Présidente**



**Cécile FAURE**